

AVIS D'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

Création d'une petite unité résidentielle de 6 places spécialisées dans l'accueil d'adultes avec troubles du spectre de l'autisme associés à des comorbidités relevant d'autres troubles du neuro-développement, en situation très complexe, à La Réunion.

Clôture de l'AMI
Le 21 octobre 2022

1. QUALITE ET ADRESSE DE L'AUTORITE COMPETENTE POUR DELIVRER L'AUTORISATION

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé La Réunion
2 bis avenue Georges Brassens – CS 61002
97743 Saint-Denis Cedex 9

2. OBJET DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

L'inclusion des adultes autistes constitue l'un des cinq engagements de la stratégie nationale 2018-2022. Pour compléter son action en faveur des adultes autistes, et en accord avec l'objectif fixé lors de la conférence nationale du handicap en 2020, la stratégie nationale autisme TND s'est enrichie d'une nouvelle mesure (41 bis) portant spécifiquement création de nouveaux dispositifs d'accueil des adultes autistes en situation très complexe.

Dans la poursuite des travaux de mise en œuvre de la stratégie et face à un déficit de solutions pérennes permettant de prendre en charge de manière adaptée les adultes autistes présentant les troubles les plus sévères, il a été décidé d'accélérer la réponse en direction de ce public particulièrement vulnérable.

Ainsi, l'instruction interministérielle du 24 juin 2021 prévoit le déploiement d'unités de vie résidentielles pour des personnes âgées de plus de 16 ans, en situation très complexe, présentant des troubles majeurs du comportement qui nécessitent un accompagnement spécifique, de très grande proximité, un écosystème sécurisé, une architecture adaptée et des professionnels experts, notamment formés à la gestion de crise.

Ces unités devront s'intégrer dans le cadre d'un dispositif global proposant des solutions diversifiées en direction des adultes autistes et avec troubles du neurodéveloppement, coordonné avec l'offre de

diagnostic et d'évaluation (CRA), ainsi que les ressources sanitaires spécialisées de la région, les autres structures d'accueil et d'accompagnement ainsi que tout dispositif susceptible de constituer une ressource pour l'établissement et ses résidents.

Dans ce contexte, l'ARS de La Réunion lance un appel à manifestation d'intérêt portant sur la création d'une unité résidentielle de 6 places pour adultes avec troubles du spectre de l'autisme le plus souvent associés à des comorbidités relevant d'autres troubles du neuro-développement.

3. DISPOSITIONS LEGALES ET REGLEMENTAIRES

Le présent AMI s'appuie sur les dispositions suivantes :

- La stratégie nationale pour l'autisme au sein des troubles du neuro-développement 2018-2022 ;
- L'instruction interministérielle n° DIA/DGCS/SD3B/DGOS/R4/CNSA/A1-3/2021/134 du 24 juin 2021 relative au déploiement d'unités de vie résidentielles pour adultes autistes en situation très complexe adossées à des établissements médico-sociaux dans le cadre de la stratégie nationale autisme au sein des troubles du neuro-développement 2018-2022 ;
- Les recommandations de la Haute Autorité de Santé (HAS) et plus particulièrement :
 - o « Troubles du spectre de l'autisme : intervention et parcours de vie de l'adulte, guide d'appropriation des recommandations de bonnes pratiques professionnelles », Anesm, mars 2018 ;
 - o « Autisme et autres troubles envahissants du développement : interventions éducatives et thérapeutiques coordonnées chez l'enfant et l'adolescent », mars 2012 ;
 - o « Recommandations Troubles du spectre de l'autisme : intervention et parcours de vie de l'adulte », Anesm-HAS, décembre 2017 ;
 - o « Les « Comportements-problèmes », Anesm, 2016 ;
 - o « L'accompagnement à la santé de la personne handicapée », Anesm, 2013 ;
 - o « Qualité de vie en MAS-FAM », Anesm, 2013-2014 ;
 - o « Autisme et autres Troubles envahissants du développement : diagnostic et évaluation chez l'adulte. Recommandations pour la pratique clinique », HAS, 2011 ;
 - o « Autisme et autres troubles envahissants du développement – État des connaissances hors mécanismes physiopathologiques, psychopathologiques et recherche fondamentale », HAS, 2010 ;
 - o « Pour un accompagnement de qualité des personnes avec autisme ou autres troubles envahissants du développement », Anesm, 2010.

4. CAHIER DES CHARGES

L'instruction interministérielle n° DIA/DGCS/SD3B/DGOS/R4/CNSA/A1-3/2021/134 du 24 juin 2021 relative au déploiement d'unités de vie résidentielles pour adultes autistes en situation très complexe adossées à des établissements médico-sociaux dans le cadre de la stratégie nationale autisme au sein des troubles du neurodéveloppement 2018-2022 est jointe au présent appel à manifestation d'intérêt en annexe 1. Elle fixe le cahier des charges des unités résidentielles.

Les projets devront répondre impérativement à ce cahier des charges conformément à l'article L313-4 du code de l'action sociale et des familles.

Il est rappelé que les dossiers de réponse doivent être conformes aux dispositions de l'arrêté du 30 août 2010 relatif au contenu minimal de l'état descriptif des principales caractéristiques du projet déposé.

5. PUBLICATION ET CONSULTATION DE L'AVIS

Le présent avis d'appel à manifestation d'intérêt est publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de La Réunion.

Les documents et informations relatifs à l'avis d'appel à manifestation d'intérêt sont consultables et téléchargeables sur le site de l'Agence Régionale de Santé de La Réunion <http://www.lareunion.ars.sante.fr>.

La date de publication au Recueil des Actes Administratifs vaut ouverture de la période de dépôt des dossiers jusqu'à la **date de clôture fixée au vendredi 21 octobre 2022 à minuit** (horaire d'arrivée de l'email dans la boîte dédiée faisant foi).

Les candidats peuvent solliciter des précisions complémentaires par messagerie électronique à l'adresse suivante : roselyne.coppens@ars.sante.fr.

6. MODALITES D'INSTRUCTION DES DOSSIERS

Les projets seront analysés par un ou plusieurs instructeurs désignés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé.

La vérification des dossiers reçus dans la période de dépôt se fait selon trois étapes :

- Vérification de la régularité administrative et de la complétude du dossier conformément à l'article R 313-5-1 1er alinéa du CASF ; le cas échéant il peut être demandé aux candidats de compléter le dossier de candidature pour les informations administratives prévues à l'article R 313-4-3 1° du CASF dans un délai de 15 jours ;
- Vérification de l'éligibilité du projet au regard des critères minimums spécifiés dans le cahier des charges ;
- Les dossiers reçus complets à la date de clôture de la période de dépôt et ceux qui auront été complétés dans le délai indiqué ci-dessus seront analysés sur le fond du projet en fonction des critères de sélection et de notation des projets.

L'instruction des dossiers se fera sur la base de la grille figurant en annexe 2. Des auditions des candidats pourront être tenues, si la commission de sélection le juge nécessaire.

Tout dossier incomplet ou parvenu après la date limite de dépôt des dossiers sera déclaré irrecevable.

7. MODALITES DE DEPOT DES DOSSIERS

Chaque candidat devra adresser un dossier de candidature par voie dématérialisée à l'adresse email suivante : ars-reunion-datps@ars.sante.fr.

Le candidat fera figurer en objet « Candidature AMI unités TSA ».

La date limite de réception des dossiers est fixée au vendredi 21 octobre 2022 à 23h59 (horaire d'arrivée de l'email dans la boîte dédiée faisant foi).

Le candidat doit soumettre **un dossier complet de 40 pages maximum (annexes comprises)**, comprenant deux parties distinctes (candidature et projet), conforme aux dispositions de l'arrêté du 30 août 2010 et de l'article R 313-4-3 selon les items suivants :

⇒ Identification du candidat

Conformément à l'article R.313-4-3 du code de l'action sociale et des familles, « chaque candidat, personne physique ou morale gestionnaire responsable du projet, adresse en une seule fois à l'autorité ou aux autorités compétentes, [...], les documents suivants :

- Les documents permettant de l'identifier, notamment un exemplaire de ses statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé ;
- Une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du présent code ;
- Une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L.313-16, L.331-5, L.471-3, L.472-10, L.474-2 ou L.474-5 ;
- Une copie de la dernière certification aux comptes s'il y est tenu en vertu du code de commerce ;
- Des éléments descriptifs de son activité dans le domaine social et médico-social et de la situation financière de cette activité ou de son but social ou médico-social tel que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose pas encore d'une telle activité. »

⇒ Concernant le projet

Les documents suivants seront joints :

- Un document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges ;
- Toutes conventions et/ou lettres d'intention avec les établissements de santé qui appuieront l'unité ;
- Le pré-projet architectural et les aménagements envisagés ;
- L'énoncé des dispositions propres à garantir les droits des usagers en application des articles L 311-3 à L 311-8 ;
- Les partenariats et les modalités de coopération ;
- Le budget de fonctionnement détaillé et selon le cadre normalisé en vigueur ;
- Le tableau des effectifs, description de l'organisation de l'équipe (missions, qualifications), ratios d'encadrement, les plans de formations envisagées.

Fait à Saint Denis, le 18 juillet 2022

Le Directeur général de l'ARS La Réunion

Gérard COTELLON

